



Informations Importantes

Durant les 2 années qui se sont écoulées, certaines décisions ont été prises et certaines pratiques ont été mises en place, sans que les usagers en aient été réellement informés. Ce qui en découle c'est que nous sommes aujourd'hui confrontés à des mesures dont la légalité est plus que discutable. Raison pour laquelle nous avons décidé de poser les questions qui fâchent à EDF.

- 1. Possédant un Linky, est-il normal que je sois facturé pour les relèves bimestrielles, au travers de la composante annuelle de comptage, alors que ces dernières sont transmises automatiquement aux serveurs ?*
- 2. Ayant toujours mon compteur électromécanique, est-il normal que je sois facturé pour des relèves semestrielles, que je fais déjà moi-même via mon espace personnel EDF, qui me facture depuis de nombreuses années sans l'intervention d'ENEDIS ?*
- 3. Le module TIC récupère mes données personnelles sans que j'ai donné mon aval. Sans mon accord écrit, tel que prévu par le pack de conformité signé en 2014, il est illégal d'entrer dans ma domotique personnelle et d'identifier mes usages, (chauffage, recharge de véhicules électrique, etc.) tel que prévu par le rapport RTE en 2014. On me dit que c'est à cause de la tarification dynamique mais il semble que la loi RGPD ainsi que les dispositions de l'article 226-3 du code pénal interdisent cette pratique. Qu'en est-il exactement ?*



Ce qui pose problème

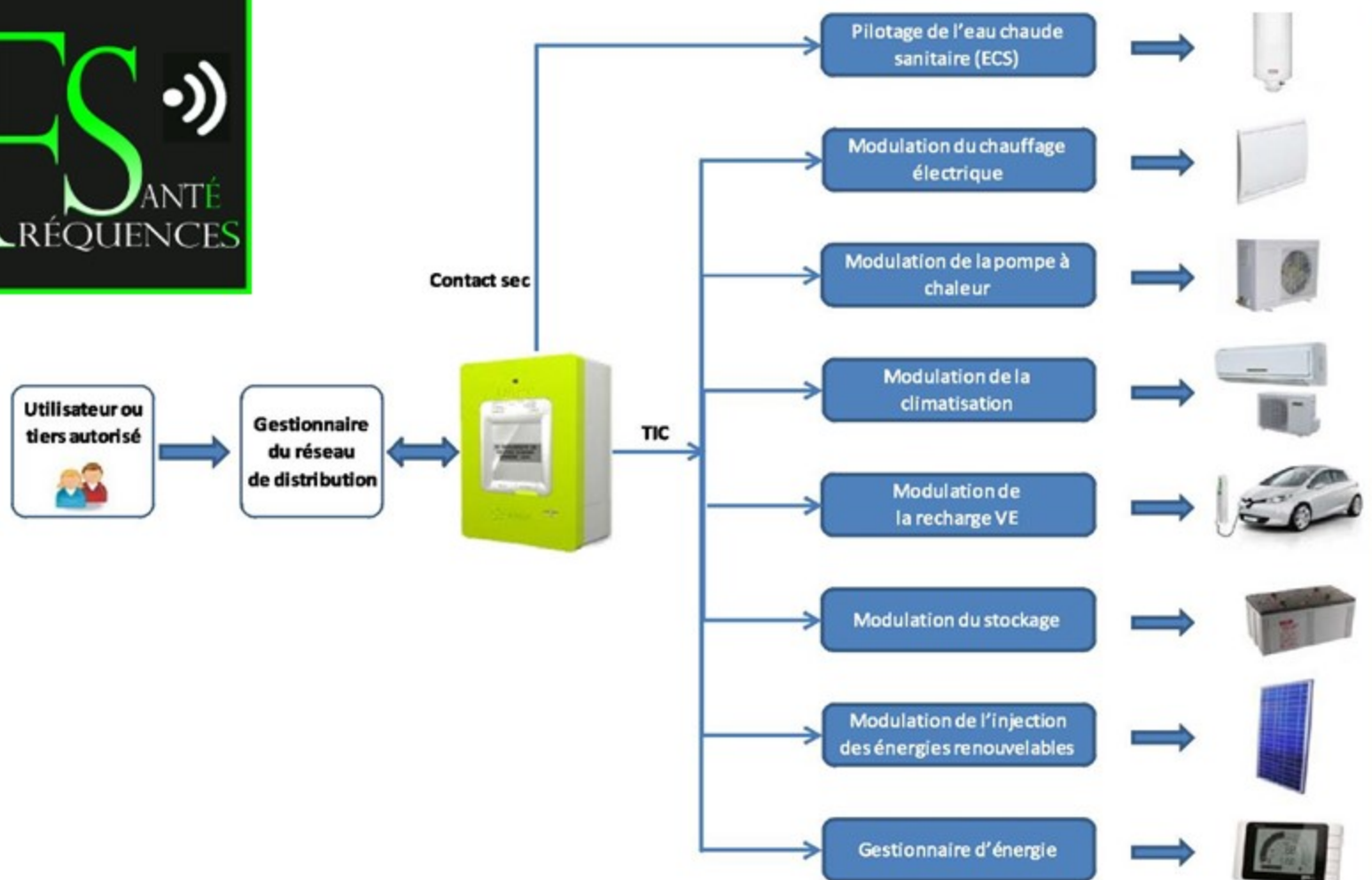
Nous allons voir ci-après par le détail, sur quoi portent ces dispositions et en quoi elles contreviennent juridiquement à la législation actuellement en place.

Cas N°1 : La mise en fonction du module TIC pour tous les possesseurs de capteur LINKY

Cas N°2 : Les aspects cachés de la composante annuelle de comptage, qui touchent aussi bien les possesseurs de capteurs LINKY, que les possesseurs de compteurs électromécaniques.

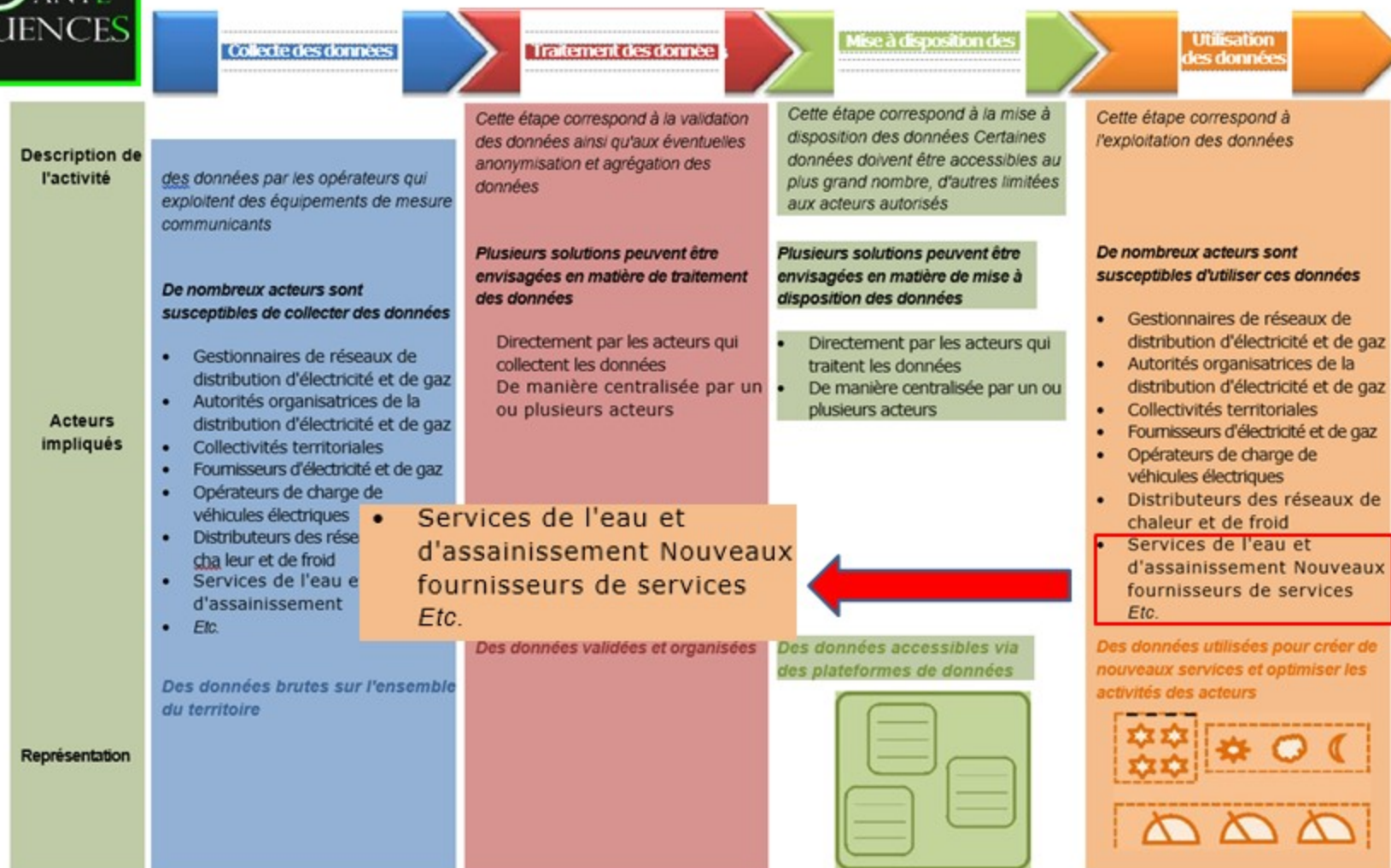
Explications

Le module TIC prévu depuis 2014 dans le cadre du rapport initié par la CRE, voit sa mise en place activée par un arrêté du 19 mai 2021.





Dans ce même rapport, la colonne 5 du schéma figurant en page 20 ci-dessous, vous dit beaucoup sur la façon dont sont traitées vos données personnelles.





Quand l'état viole les règles qu'il a lui-même mis en place

La parution de l'Arrêté du 19 mai 2021 signé par madame Barbara POMPILI, (publié en toute discrétion), notifiant la mise en service du module TIC, ne peut s'appliquer en l'état, puisque les données transmises violent les réglementations RGPD (protection des données personnelles) européenne comme française, ainsi que les dispositions de l'Article 226-3 du Code Pénal (Modifié le 2020-08-01) dans la mesure où le Linky ne fait pas partie des exceptions prévues par cette loi.

Ce module de par son aspect intrusif viole les législations en vigueur sur la protection des données personnelles et la vie privée.

Or la violation des dispositions de l'article 226-3 du code pénal est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende.

On peut également noter qu'en 2014, EDF a signé avec la CNIL le pack de conformité qui précise en page 6, l'obligation qu'ont les fournisseurs d'énergie en cas d'implantation d'un compteur communicant de faire signer une autorisation par le client, pour pouvoir accéder à ses données personnelles. Or, depuis la signature de cet accord aucune autorisation n'a jamais été présenté ou proposé au client de quelque façon que ce soit pour obtenir son consentement. On retrouve pourtant sur les espaces personnels d'ENEDIS des autorisations de ce type qui sont pré-cochées. Et lorsque le client se plaint on lui indique qu'il peut la décocher à tout moment, alors que cette dernière ne devrait pas être pré-cochée.



● MENTION TYPE D'INFORMATION ET DE RECUEIL DE CONSENTEMENT DES PERSONNES CONCERNÉES

Les informations recueillies via le présent appareil par _____ (Veuillez indiquer l'identité du responsable de traitement) font l'objet d'un traitement informatique destiné à _____ (Veuillez préciser la finalité).

(Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant, en vous adressant au service _____ (Veuillez citer le nom et les coordonnées du service concerné).

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Si vous acceptez que vos données soient transmises à _____ (Précisez les catégories de destinataires) pour _____ (Veuillez préciser la finalité: par exemple, « recevoir des propositions commerciales par voie électronique »), merci de cocher la case ci-contre:

☐ (Cette case ne doit pas être pré-cochée)

La relève des compteurs et les ambiguïtés qui les entourent :

De plus en plus de clients reçoivent de la part d'ENEDIS cette mise en garde depuis début Janvier 2022, avec en parallèle un courrier de leur fournisseur d'énergie (les pages ont volontairement été anonymisées) :



20480 P007 4902 1/1 27

Votre point de livraison
N° PDL Electrote :

Objet : Le relevé de votre consommation d'électricité

Madame, Monsieur

Dans le cadre de la modernisation du service public de la distribution d'électricité, Enedis met en place de

La grande majorité des foyers français est aujourd'hui équipée d'un compteur communicant et bénéficie des avantages associés.

Dans ce contexte, l'organisation de la relève des compteurs ancienne génération évolue. Dans l'attente du remplacement prochain de votre compteur actuel par un compteur communicant, nous vous invitons à nous communiquer votre index deux fois par an : vous recevrez dans quelques jours une information à ce sujet, par sms, mail ou courrier, vous précisant les modalités pratiques.

Dans le cas où votre logement serait déjà équipé d'un compteur communicant, vous pourrez recevoir cette demande de communication d'index qui nous permettra de fiabiliser ces informations, aussi, nous vous remercions de votre réponse.

Vous recevrez une information par courrier ou par sms, vous indiquant le lieu de votre compteur (à l'extérieur ou à l'intérieur de votre logement), et sélectionnez le choix n°2. Vous pouvez également convenir d'un rendez-vous afin d'effectuer le remplacement du compteur de votre logement. Pour rappel, le pose du compteur communicant Linky est une intervention réalisée par Enedis ou par des entreprises partenaires. Elle est entièrement prise en charge par Enedis.

Nous vous remercions par avance pour votre compréhension, et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Service Clients

Enedis est une entreprise de service public, appartenant au réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite et maintient le réseau électrique et gère les services associés. Elle réalise les interventions de maintenance, de réparation, de mise en service et de mise hors service des équipements électriques. Elle est responsable des fournitures d'énergie de son réseau de la zone de son point de vente de l'électricité.

SA à direction et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 - R.C.S. de Nanterre 444 808 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Cordeliers
92079 Paris La Défense Cedex



enedis.fr

NOUS CONTACTER

N° client
Identifiant Internet :

Par Internet

edf.fr
application mobile : EDF & MOI
mail : serviceclient@edf.fr

Par téléphone

Du lundi au samedi 8h 30 et jusqu'à 20h
09 69 32 15 15
(Service gratuit - prix appel)
Mon Compte Sur Service Vocal
09 70 83 33 33
(Service gratuit - prix appel)

Par courrier

EDF SERVICE CLIENTS TSA 21941
62079 ARRAS CEDEX 9
Urgence dépannage (Electricité (Enedis))
0872675077 (Service gratuit - prix appel)

NOUS ENVOYER UN CHEQUE ENERGIE

Par courrier

EDF TSA 81401
67014 LIMOGES Cedex 1

Lieu de consommation

Titulaire du contrat

Votre contrat

N° de client :
N° de compte :
(numéro à transmettre pour le règlement des factures)

Electricité "Tarif Bleu"

• Point de livraison (PDL) :
N° 22 123 040 105 569
• Puissance : 12 kVA
• Heures Creuses
22H00-6H00



Document à conserver 5 ans

Page 1/4

Facture du 13/01/2022
N° 33 114 810 481

Electricité (relevé client)
TVA
Paiements déjà effectués

Facture TTC

58,89 €

Montant total
58,89 €
TTC

Prélevé le
28/01/2022

Les prochaines étapes

- Prochaine facture vers le 12/01/2023
- Prochaine relève Enedis vers le 12/07/2022.

Les prochaines étapes

- Prochaine facture vers le 12/01/2023.
- Prochaine relève Enedis vers le 12/07/2022.

Prélèvement automatique

Le montant de 58,89€ sera prélevé le 28/01/2022 sur le compte ci-dessous :

Titulaire du compte :
Compte bancaire



Le mieux étant bien sûr, de réaliser soi-même ses propres relèves et de les renseigner dans son espace personnel, auprès du fournisseur d'énergie avec lequel on est en contrat. Quel intérêt me direz-vous ?

ENEDIS au travers de ces mesures, annonce de nouvelles sanctions qui pourront intervenir en cas de non réponse sur la position des compteurs, tout en faisant croire que le LINKY est la solution.

Or c'est dans le TURPE 6 que se situe l'arme dont nous allons nous emparer pour retourner la situation à l'avantage de tous les clients, qu'ils aient un LINKY ou un compteur électromécanique. Jugez plutôt :



6

Tarifs des clients raccordés en BT ≤ 36 kVA

N.B. : les prix sont indiqués HT.

A. LA COMPOSANTE ANNUELLE DE GESTION (CG)

Le montant de la composante annuelle de gestion (en €/an) est fonction du cadre contractuel choisi par l'utilisateur. Elle est due pour chacun des points de connexion. Depuis le 1^{er} janvier 2018 le niveau de cette composante tient compte de la contrepartie financière versée aux fournisseurs dans le cadre de la gestion des clients en contrat unique. Elle s'applique selon la grille suivante :

Utilisateur en CARD €/an	Utilisateur en contrat unique €/an
15,36	13,92

Pour les utilisateurs dits « autoproductions individuels sans injection », la composante annuelle de gestion est celle de la grille précédente.

Pour les utilisateurs dits « autoproductions sans injection, et participant à une opération d'autoconsommation collective », la composante de gestion facturée est la composante de gestion hors coefficient Rf ou CCARD majorée de 50 coefficient Rf ou CCARD. Elle s'applique selon la grille suivante :

Autoproductions collectives en CARD €/an	Autoproductions en contrat unique €/an
19,08	1

Pour les utilisateurs dits « autoproductions individuels avec injection », la composante de gestion facturée est égale à la composante de gestion des autoproductions individuelles avec injection. Si l'autoproduleur est un autoproduleur individuel sans injection, la composante de gestion est la composante de gestion des autoproductions en collectif.

Autoproductions individuelles avec injection €/an
22,32

Dans le cas où l'autoproduleur en collectif est également un utilisateur avec injection, la composante de gestion facturée est égale à la composante de gestion des autoproductions individuelles avec injection. Si l'autoproduleur est un autoproduleur individuel sans injection, la composante de gestion est la composante de gestion des autoproductions en collectif.

B. LA COMPOSANTE ANNUELLE DE COMPTAGE (CC)

Dans la mesure où tous les dispositifs de comptage doivent en principe faire partie des ouvrages en concession, la CRE simplifie la composante de comptage : le TURPE 6 HTA-BT ne prévoit donc pas de composante de comptage spécifique pour les utilisateurs propriétaires de leur dispositif de comptage, contrairement aux TURPE antérieurs.

Fréquence minimale de transmission	Composante de comptage €/an
Bimestrielle (si compteur Linky) ou semestrielle	18,24

En l'absence de dispositif de comptage, le gestionnaire de réseau peut estimer les flux d'énergie soutirée ou injectée ; dans ce cas, la composante annuelle de comptage est de 1,45 € par an.



B. LA COMPOSANTE ANNUELLE DE COMPTAGE (CC)

Dans la mesure où tous les dispositifs de comptage doivent en principe faire partie des ouvrages en concession, la CRE simplifie la composante de comptage : le TURPE 6 HTA-BT ne prévoit donc pas de composante de comptage spécifique pour les utilisateurs propriétaires de leur dispositif de comptage, contrairement aux TURPE antérieurs.

Fréquence minimale de transmission	Composante de comptage €/an
Bimestrielle (si compteur Linky) ou semestrielle	18,24

Dans ce tableau se situant à la page 21 du turpe 6 (qui regroupe la totalité des taxes qui vous sont facturées par ENEDIS dans le cadre de l'acheminement de l'électricité), nous trouvons le montant de la composante annuelle de comptage, qui permet depuis des années à ENEDIS de vous prélever que vous soyez ou non, équipé d'un LINKY, une redevance annuelle, qui est de 18,24€ pour cette année, (19,56€ en 2021, Turpe 5 tableau page suivante). Mais on peut noter que cette taxe nous est facturée depuis déjà 5 ans, y compris pour les possesseurs de compteurs LINKY, pour lesquels la relève se fait automatiquement. Il est également à noter que cette redevance est noyée dans les taxes facturées par ENEDIS pour l'acheminement de l'électricité et qu'elle n'apparaît pas en clair sur les factures de votre fournisseur d'énergie.



6 Tarifs des clients raccordés en BT ≤ 36 kVA

NB : les prix sont indiqués HT.

La distinction par plage de puissance qui existait en Turpe 4 est supprimée. En TURPE 5, les coefficients unitaires à la puissance et à l'énergie d'une même option tarifaire ne varient donc pas selon la puissance souscrite.

A/ LA COMPOSANTE ANNUELLE DE GESTION (CG)

Le montant de la composante annuelle de gestion (en €/an) est fonction du cadre contractuel choisi par l'utilisateur. Elle est due pour chacun des points de connexion. Dans l'attente d'une délibération de la CRE fixant le montant moyen de rémunération des fournisseurs au titre de la gestion client en contrat unique et le surcoût associé à la gestion des clients en CARD, la composante annuelle de gestion temporaire s'applique selon la grille suivante :

Utilisateur en CARD*	Utilisateur en contrat unique
12,96	6,96

* Aligné CRE pour les producteurs

Pour les utilisateurs dits « autoproduleurs » disposant, pour un même point de contr...
d'un contrat en injection et d'un contrat en soutirage, ou d'un contrat associant inje...
et soutirage, une unique composante de gestion temporaire est facturée selon la g...
suivante :

Utilisateur Autoproducteur
16,56

B/ LA COMPOSANTE ANNUELLE DE COMPTAGE (CC)

• Dans le cas d'un comptage propriété des AODE :

Fréquence minimale de transmission	Composante de comptage €/ an
Bimestrielle avec Linky et Semestrielle sinon	19,80

• Dans le cas d'un comptage propriété des utilisateurs :

Fréquence minimale de transmission	Composante de comptage €/ an
Semestrielle	9,36

En l'absence de dispositif de comptage, le gestionnaire de réseau peut estimer les flux d'énergie soutirée ou injectée; dans ce cas, la composante annuelle de comptage est de 1,32 €/an.

C/ LA COMPOSANTE ANNUELLE DE SOUTIRAGE (CS)

Les trois options tarifaires existantes sont prolongées en TURPE 5 :

- courte utilisation (CU) ;
- moyenne utilisation avec différenciation temporelle Heures Pleines / Heures Creuses (MUOT) ;
- longue utilisation (LU).

De plus, pour les utilisateurs équipés d'un compteur communicant Linky ouvert aux nouveaux

B/ LA COMPOSANTE ANNUELLE DE COMPTAGE (CC)

• Dans le cas d'un comptage propriété des AODE :

Fréquence minimale de transmission	Composante de comptage €/ an
Bimestrielle avec Linky et Semestrielle sinon	19,80

Quand on sait qu'il existe 37.000.000 de compteurs en France on va donc facturer au total : Près de 675 Millions d'€ (18.24€ x 37.000.000 = 674.880.000 €) cette année, qui ne se justifie en rien. On peut-on donc considérer qu'il s'agit d'une facturation abusive et en demander le remboursement à son fournisseur d'énergie. Ce qui aura au moins comme avantage de priver ENEDIS de ressources injustifiées. Pour peu que l'on remonte sur 2 ans avec les taxations ci-dessus, la facture risque d'être salée. 732.6 Millions pour 2021 + 674,88 Millions pour 2022 = 1.407,48 Millions d'€